

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **3 décembre 2018** à **19h30**

N° délibération
D2018-07-05

Date de convocation
26 novembre 2018

Date d'affichage
26 novembre 2018

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
15	12	3	0	14

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme DAUMAIL Martine
M. OLEKSIUK Nicolas	M. GIRARD Guy	Mme CAISSUTTI Claudie
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	M. MARTIN Michel
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PREVOT Nadège	
M. POINSIGNON Gilles	Mme BOULANGE Rachel	

Etaient absents excusés

Mme PIQUEMAL Anne	Pouvoir à Mme DAUMAIL Martine
M. MARION Julien	Pas de pouvoir

Objet : **Modification de la tarification de la location du foyer sillois**

VU la délibération D2016-06-04 du 26 août 2016 fixant le prix de la location du foyer sillois ;

CONSIDERANT l'évolution de l'indice des coûts à la consommation ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un dispositif de tri des déchets pour le foyer sillois ;

Le comité de gestion du foyer sillois réuni le 26 octobre 2018 propose une hausse modérée des tarifs de 50 €, pour les nouvelles locations déposées à partir de ce jour sans effet rétroactif sur les réservations déjà effectuées.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Type de location	Demandeur résidant à Silly-sur-Nied/Landremont	Demandeur ne résidant pas à Silly-sur-Nied/Landremont
Demi-journée	50 €	75 €
Journée (en semaine uniquement avec mise à disposition à 8h et restitution à 18h)	100 €	150 €
Forfait congé de fin de semaine : du vendredi 20h00 au lundi 9h00 (peut être prolongé d'une ou 2 journée en cas de jours fériés attenants au week-end)	250 €	350 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Type de location	Demandeur résidant à Silly-sur-Nied/Landremont	Demandeur ne résidant pas à Silly-sur-Nied/Landremont
Forfait Ménage	50 €	50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée par Monsieur le Maire.
- **PRECISE** que le tarif des résidents à Silly-sur-Nied ne peut être appliqué que si c'est le résident qui signe le contrat de location, les chèques de caution et le chèque de paiement de la location.

Fait à Silly-sur-Nied, le 3 décembre 2018
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied


Signature et cachet